

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**BUDGET EST – APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L’AFFECTATION DE  
L’OPÉRATION D’INVESTISSEMENT « ACQUISITIONS D’ÉQUIPEMENTS  
NECESSAIRES A L’ENTRETIEN ET LA PROPRETE DES VOIES »**

Les opérations d’investissement liées à l’acquisition d’équipements nécessaires à l’entretien et la propreté des voies arrivant à terme, il convient de les renouveler.

Afin de donner plus de lisibilité et de souplesse à son plan pluriannuel d’investissement, le Pôle Propreté, cadre de vie et valorisation des déchets simplifie et rationalise celui-ci en regroupant au sein d’une même opération, l’ensemble des opérations liées. Celle-ci comprendra notamment l’acquisition de matériel roulant, de corbeilles etc...

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

16763

### ■ Budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Acquisitions d'équipements nécessaires à l'entretien et la propreté des voies"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les opérations d'investissement liées à l'acquisition d'équipements nécessaires à l'entretien et la propreté des voies arrivant à terme, il convient de les renouveler. Elles étaient les suivantes :

- Opération 2015109400 : « acquisition de matériels et engins pour la propreté » ayant pour objet de permettre le renouvellement des engins destinés à la propreté.
- Opération 2015109300 : « Installation mécanique, acquisition d'outillage et de grosse pièces détachées pour la réparation du matériel et des engins de propreté » ayant pour objet de permettre à la DLoFT d'acquérir le nécessaire à la réparation et la maintenance des engins de propreté. Celle-ci dispose, en effet de ses propres ateliers et garages dédiés.
- Opération 2019109400 : « Création de raccordements pour sanitaires publics » ayant pour objet d'installer ces dispositifs loués à la société DECAUX dans le cadre du marché Z18007.
- Opération 2013107700 : « Acquisition de corbeilles » permettant à la Métropole d'équiper la voie publique de corbeilles dans lesquelles les usagers déposeront leurs déchets.

Afin de donner plus de lisibilité et de souplesse à son plan pluriannuel d'investissement, le Pôle Propreté, cadre de vie et valorisation des déchets simplifie et rationalise celui-ci en regroupant au sein d'une même opération, l'ensemble de ces opérations.

La création de cette opération plus large s'accompagnera de la clôture de l'ensemble des opérations cités ci-dessus.

Ainsi, l'opération d'investissement 20211003600 « Acquisition d'équipements nécessaires à l'entretien et la propreté des voies », d'un montant de 21 000 000 euros TTC, inscrite au budget principal Etat Spécial du Territoire Marseille Provence, enregistrée dans l'autorisation de programme 211170BP du programme 17 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

### **Où le rapport ci-dessus,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative l'acquisition d'équipements nécessaires à l'entretien et la propreté des voies pour un montant total de 21.000.000 T.T.C
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 20211003600 « Acquisition d'équipements nécessaires à l'entretien et la propreté des voies », d'un montant de 21.000.000 T.T.C au budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence rattachée au programme 17 « Propreté » Code AP 211170BP

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget principal Etat Spécial du Territoire Marseille Provence selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

2021 : 3 246 592 euros TTC  
2022 : 4 547 853,50 euros TTC  
2023 : 4 549 847, 50 euros TTC  
2024 : 4 327 853, 50 euros TTC  
2025 : 4 327 853, 50 euros TTC

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME ainsi qu'auprès tout autres organismes susceptibles d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Stratégie de réduction et  
Traitement des déchets

Roland MOUREN